



Institut de Formation d'Aides-Soignants Marcel Hay

Rue Pamparoux

03100 MONTLUCON

☎ 04 70 02 30 89

✉ ifsi.sec-direction@ch-montlucon.fr

FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION 2021

Dépôt des dossiers : du 29 mars au 26 mai 2021

Entretiens : du Lundi 7 juin au Vendredi 25 juin 2021

Résultats : Mardi 29 juin 2021 à 14 heures

Rentrée : Lundi 30 août 2021

Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité

(Le cachet de la poste faisant foi)



DISPOSITIONS GENERALES :

Référence : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Conformément à l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales, si les conditions le nécessitent l'entretien de sélection prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 sera supprimé et la sélection se fera sur le seul examen du dossier.

SELECTION ET ADMISSION :

Le dossier et l'entretien sont destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE SÉLECTION :

1. La fiche d'inscription et de renseignements 2021 **dûment complétée, datée et signée**
2. Une pièce d'identité **en cours de validité** ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
6. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
7. Pour les terminales et les non bacheliers, la copie des relevés de résultats, appréciations et bulletins scolaires ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
10. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
11. Pour les candidats en situation de handicap, lors du dépôt de leur dossier, une demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.
12. Un chèque de **63 euros**, libellé à l'ordre de la **Régie de l'IFSI** pour les frais d'inscription. Ce chèque n'est pas remboursable.
13. **2 enveloppes autocollantes** (16,2 cm x 11,5 cm) au nom et adresse du candidat, affranchies au tarif prioritaire.



CAPACITE D'ACCUEIL :

Les candidats sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée : **63 places sont ouvertes** au concours dont 6 places (10%) sont proposées aux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés.

Conformément à l'article 5, la sélection des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés est organisée par leurs employeurs. Le jury d'admission prononcera leur admission au regard des propositions effectuées par les employeurs. Les places non pourvues seront réattribuées aux autres candidats.

NB : le nombre de places ouvertes ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

RESULTATS DE LA SELECTION :

Mardi 29 juin 2021 à 14 heures

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Les résultats sont affichés au siège de l'Institut de Formation Marcel HAY et publiés sur nos sites internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats :

www.ch-montluçon.fr/ifsu/

et

www.ifsu-montluçon.fr

CALENDRIER DE LA SELECTION :

Ouverture des inscriptions : lundi 29 mars 2021

Clôture des inscriptions : mercredi 26 mai 2021 à minuit

Entretiens : du 7 juin au 25 juin 2021

Affichage des résultats : mardi 29 juin 2021 à 14 heures

Date de rentrée : lundi 30 août 2021

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription à l'IFAS de Montluçon en cas d'admission sur liste principale. Passé ce délai, sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.



Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

DOSSIER MEDICAL :

L'admission définitive est subordonnée à la production, **au plus tard le jour de la rentrée :**

1. D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
2. D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Aucun élève ne pourra entrer en formation s'il n'est pas immunisé, entre autres, contre l'Hépatite B.

Nous vous conseillons donc de débiter vos vaccinations dès votre inscription au concours.



CONDITIONS FINANCIERES :

Coût de la formation : 5 500 euros pour une formation complète. A régler dès le début de la formation en septembre 2021.

10 euros/heure en formation partielle (VAE/passerelle/redoublement).

Frais d'achat des tenues professionnelles (entre 50 et 60€)

1. Prise en charge des coûts de formation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaires :

- ✓ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.
- ✓ Jeunes sortis récemment du système scolaire et en poursuite d'études.

2. Bourse Régionale d'Etudes Sanitaires et Sociales

L'attribution de cette bourse par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est soumise à des conditions de ressources (cf. règlement d'attribution disponible sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr).

Bénéficiaires :

- ✓ Elèves des instituts de formations sanitaires et sociales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ✓ Les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi avant l'entrée en formation, qui ne perçoivent pas d'allocation.

La bourse ne peut en aucun cas être attribuée à une personne salariée.

Le dossier complet doit être déposé au secrétariat de l'Institut de Formation de Montluçon aux horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 08h30 à 17h.

Ou adressé en recommandé avec accusé de réception à :

**L'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Montluçon
Rue Pamparoux
03100 MONTLUCON**

Pour le Mercredi 26 Mai 2021 avant minuit (cachet de la poste faisant foi) :

**TOUT DOSSIER DEPOSE ET/OU INCOMPLET N'OUVRE DROIT A AUCUN
REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION**

